

Réunion du Conseil de Communauté du 9 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix neuf heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 3 juillet 2026, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ALLARD André	DURAND-FREMY Julie	KERONCUFF Maryline	OGER Céline
BELLÉGO Patrice	FLORANCE Gregory	LAROCHE Florence	PETIT Didier
BELLIARD Jean-Louis	FROGER Laurent	LE GALL Didier	PEZOT Rémi
BERLAND Yves	GALISSON Jean-François	LECLERC Alice	POISSONNEAU William
BORDERON Mathieu	GARNIER Marina	LIMOUSIN Betty	ROBÉ Pierre
BRÉBION Jacques	GAUDIN Hubert	MASBOU Annabelle	ROULET Jean-Louis
CESBRON Michel	GENEVOIS Jacques	MICHAUD Michelle	ROUSSEL Mathieu
COTTIER Martine	JOUIIN-LEGAGNEUX Carole	NORMANDIN Dominique	TOUSSAINT Marylène
DEVANNE Damien	KASZYNSKI Jean-Luc	NUAUD Murielle	VITTAZ Marie-Annick

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BABIN Bertrand	JOUIIN-LEGAGNEUX Carole	GODIVEAU Vannick	GAUDIN Hubert
BAINVEL Marc	BELLÉGO Patrice	MARTIN Maryvonne	ROULET Jean-Louis
BENETTA Nicolas	TOUSSAINT Marylène	PAPIN Nathalie	VITTAZ Marie-Annick
BOURREAU Manuela	NORMANDIN Dominique	PELÉ Chloé	BORDERON Mathieu
CESBRON Delphine	GALISSON Jean-François	PERRAY Manuel	NUAUD Murielle
CHAUVIN Martine	PETIT Didier	WEDLARSKI Rudy	LECLERC Alice
DESLANDES Véronique	BRÉBION Jacques		

Etaient excusés, absents :

COCHET Virginie	LEROUGE Eric	MAILLART Philippe	VAULERIN Hugues
-----------------	--------------	-------------------	-----------------

Assistaient également à la réunion : Géraldine DELOURMEL, Angèle POIRIER, Frédéric LELLU, Hélène GARNIER, Thibaut ZIEGLER.

Date de convocation :	3 juillet 2026
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	36
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	49 (dont 13 pouvoirs)
Nombre de voix :	Pour 49 – Contre : 0 – Abstention : 0
Date d'affichage :	15 juillet 2027
Secrétaire de séance :	BELLÉGO Patrice

Ordre du jour

DOSSIER EN EXERGUE

Plan de Mobilité Simplifié

DELIBERATIONS

DELCC-2026-07-249 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un délégué de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques du SIEML

DELCC-2026-07-250 - VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et proposition du conseil communautaire

DELCC-2026-07-251 – DAF – VOIRIE - MARCHE DE SERVICES – Prestation de services de nettoyage des avaloirs – Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2026-07-252 – DAF - VOIRIE - MARCHE DE FOURNITURES – Fourniture et livraison de signalisation verticale et divers matériels – Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2026-07-253 – DAF - GEMAPI - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de confortement de la levée en amont du lieu-dit La Margerie à Chalonnes-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2026-07-254 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE FOURNITURES – Acquisition d'engins et de véhicules techniques – Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2026-07-255- DAF - CULTURE - MARCHE DE SERVICES – Chantier des collections Musée de France – Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1

DELCC-2026-07-256 – DAF – DDEV – MARCHE DE SERVICES – Prestation de gestion et d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant et des Relais Petite Enfance pour la CCLLA – Approbation et autorisation de signature avenants n°2

DELCC-2026-07-257 – DAF – Voirie – Marché de Services – Maîtrise d'œuvre pour l'étude et la création de quatre liaisons cyclables intercommunales d'intérêt communautaire : St-Georges-sur-Loire – Chalonnes-sur-Loire, St Georges-sur-Loire – La Possonnière, Chalonnes-sur-Loire – Chaudefonds-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay - Beaulieu-sur-Layon – Actiparc du Layon – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

DELCC-2026-07-258 – DAF – VOIRIE – MARCHE DE SERVICES – Maîtrise d'œuvre pour l'étude et la création de quatre liaisons cyclables intercommunales d'intérêt communautaire : liaisons Rochefort sur Loire/Savennières, Brissac Loire Aubance/Murs Erigné et Ponts de Cé, Champtocé sur Loire/Actiparc Ajou Atlantique et Thouarcé/Rablay – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3

DELCC-2026-07-259 – DAF – VOIRIE – MARCHE DE SERVICES – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

DELCC-2026-07-260 - DATE – GRAND CYCLE DE L'EAU ET BIODIVERSITE – Soutien financier à la commune de Beaulieu-sur-Layon pour un projet d'aménagement ayant un impact positif sur l'environnement

DELCC-2026-07-261 - DATE – AMENAGEMENT – Avis de la CC LLA sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance

DELCC-2026-07-262 – AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant 1 au mandat d'études préalables - Extension du Parc d'Activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon

DELCC-2026-07-263 - DDEV - SPORTS - Rapport 2025 sur les activités déléguées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Rapport 2025 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public du centre aquatique du Layon à Thouarcé

DELCC-2026-07-264 – DDEV – TOURISME – Modifications des propositions de tarifs 2026 pour les activités commerciales de la régie Office de Tourisme / Recettes propres

DELCC-2026-07-265 – DDEV – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Approbation et autorisation de signature suite à la modification de la convention de transfert des voies et espaces communs relative au projet de construction de 8 logements adaptés au mode de vie des gens du voyage sur la commune de Martigné-Briand – TERRANJOU

DELCC-2026-07-266- DST - GEMAPI – Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation d'Occupation Temporaire dans le cadre des travaux de confortement de la levée de la Margerie à Chalonnes-sur-Loire

DELCC-2026-07-267 – DST - ASSAINISSEMENT – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement Quartier Confluence - commune de Chalonnes-sur-Loire et SEA - modification

DELCC-2026-07-268 – DST - ASSAINISSEMENT – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Champ-sur-Layon Tranche 2 et 3 - commune de Bellevigne-en-Layon et SEA-modification

DELCC-2026-07-269- DST - ASSAINISSEMENT - Rapports 2025 sur les activités déléguées par les Communes – Rapport Annuel des Délégués (RAD) 2025, des services publics d'Assainissement Collectif sur le territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2026-07-270- DST - ASSAINISSEMENT - Rapport 2025 sur les activités déléguées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Rapport 2025 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Collectif de la Communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2026-07-271- DST - ASSAINISSEMENT - Rapport 2025 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif

DELCC-2026-07-272- AG RESSOURCES HUMAINES – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des apprentis mineurs âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

DELCC-2026-07-273- AG - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Désignation du secrétaire de séance

Jacques GENEVOIS, président, propose au conseil communautaire de désigner Monsieur BELLÉGO Patrice comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026

Jacques GENEVOIS, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

DOSSIER EN EXERGUE : PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Dans le prolongement de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019, la CCLLA est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

L'organisation de la mobilité à l'échelle nationale repose sur les Régions, cheffes de file, en lien avec les EPCI AOM par le biais de la création de Bassins de Mobilité (BAM) et de Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) à signer entre les Régions et les EPCI.

Fort de 450 000 habitants, le bassin de mobilité d'appartenance de notre territoire est constitué de 5 EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, pour laquelle la compétence mobilité est obligatoire, et 4 communautés de communes autorités organisatrices de la mobilité depuis 2021 : Anjou Bleu Communauté, Anjou Loir Sarthe, Vallée du Haut Anjou et donc Loire Layon Aubance. Ce bassin de mobilité a été défini à partir des flux de déplacements domicile-travail, domicile-étude, au sein desquels des convergences d'intérêt se manifestent.

Le Contrat de Mobilité a été signé en 2023. 23 actions sont inscrites dans ce contrat autour de 8 thématiques :

- Transports collectifs
- Intermodalité et accessibilité
- Mobilités partagées
- Mobilités cyclables
- Accompagnement au changement
- Mobilités solidaires
- Décarbonation et sobriété
- Partage et mutualisation de données.

En lien avec ce contrat, la CCLLA a élaboré son plan de mobilité simplifié. Ce dispositif concerne les territoires périurbains et ruraux. Il répond à différents objectifs :

- Concevoir une politique globale en écho au droit à la mobilité pour tous ;
- Intégrer les enjeux de transitions écologique et climatique et réduire les risques sanitaires ;
- Avancer de manière coordonnée avec les autres politiques en cours sur le territoire.

Le plan de mobilité simplifié s'articule autour de 5 priorités :

- Le développement des modes actifs dont la réalisation des liaisons cyclables communautaires ;
- La promotion des véhicules partagés ;
- L'accompagnement des habitants au changement de pratiques ;
- La solidarité (transport et mobilité solidaires) et l'innovation ;
- L'adaptation des transports collectifs en lien avec la région.

Il est proposé un point sur l'avancement de ces différents chantiers.

Débat

Mme LECLERC signale que des vélos électriques ont été acquis par la CCLLA pour conduire une expérimentation de développement de l'usage du vélo par les salariés des entreprises du parc d'activités des Fontenelles.

M. FLORANCE demande si le territoire a des perspectives pour que la liaison de chemin de fer entre Angers et Nantes soit plus attractive. Par ailleurs, en terme de billettique, est-il envisagé de permettre un abonnement unique pour plusieurs lignes de car interurbain ?

M. le président précise que la SNCF met en place des comités de ligne pour dialoguer avec les usagers sur la qualité du service. En parallèle, des travaux sont engagés pour sécuriser le service : pose de grillage pour empêcher les animaux de franchir les voies (accidents causant des interruptions de service), débroussaillage le long des voies pour limiter les risques de chute d'arbres et les risques de feu interrompant les services.

Sur la billettique, des expérimentations ont été sollicitées auprès de la région et des améliorations doivent intervenir en 2027.

DELCC-2026-07-249 - VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un délégué de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques du SIEML

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Le comité syndical du SIEML a procédé à la désignation des 9 délégués qui siégeront à la commission consultative paritaire de l'énergie selon le principe d'un délégué par EPCI, auquel Mathieu ROUSSEL a été désigné.

Il convient désormais que chacun des EPCI procède à la désignation de son délégué qui siègera à la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques, étant précisé qu'elle se réunira deux fois par an. Il est souhaitable que ce délégué soit un élu qui ne soit pas issu du comité syndical (liste en pièce jointe).

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts du Siéml ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du délégué au SIEML à la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques suivant : Mathieu ROUSSEL

DELCC-2026-07-250 - VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et proposition du conseil communautaire

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Dans chaque communauté de communes dotée de la fiscalité propre unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs. Elle est chargée d'assister le conseil dans ses travaux sur les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes. Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres :

- Le président de la communauté ou un vice-président délégué,
- Dix commissaires et dix suppléants choisis parmi les contribuables de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles d'une des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (Taxes foncières, d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants est faite par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste, en nombre double, dressée par le conseil communautaire.

Ainsi, le conseil doit arrêter la liste de vingt titulaires et vingt suppléants établie sur proposition des communes.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- Et 20 noms pour les commissaires suppléants.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Délibération

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A, les articles 346 et 346 A de l'annexe III du même code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la proposition des communes membres portant sur la liste de présentation des contribuables répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire du 5 mai 2026 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE une commission intercommunale des impôts directs composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- PROPOSE au directeur départemental des finances publiques, la liste des 20 membres titulaires et des 20 membres suppléants comme suit :

	Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés	
1	MEUNIER Corine	ROBE Pierre	Aubigné-sur-Layon
2	GUEGNARD Jacques	ONILLON Daniel	Beaulieu-sur-Layon
3	CESBRON Delphine	BOURREAU Manuella	Bellevigne-en-Layon
4	DUPONT-THIRIEZ Nadine	LEGAGNEUX Michel	Blaison- Saint-Sulpice
5	ROUSSEL Mathieu	BROCHARD Sébastien	Brissac-Loire-Aubance
6	CAILLET Aurélie	ADNOT Christophe	Chalonnnes-sur-Loire
7	LEVEQUE Valérie	BORDERON Mathieu	Champtocé-sur-Loire
8	THERRY Anthony	FLEURY Guillaume	Chaufonds-sur-Layon
9	PERRAY Manuel	NUAUD Murielle	Denée
10	ARLUISON Jean-Christophe	BAINVEL Marc	Garennes-sur-Loire (Les)
11	BAUDONNIERE Joelle	MOUKADEME Geneviève	Mozé-sur-Louet
12	SUHART Célestin	LESAGE Cédric	Possonnière (La)
13	GRASSET Christophe	BECQUART Catherine	Rocheft-sur-Loire
14	MILLET Christophe	RICHI Jean Claude	Saint Georges-sur-Loire
15	Pawlonski Bruno	BENETTA Nicolas	Saint Germain-des-Prés
16	VAULERIN Hugues	GRIMAUD Cécile	Saint-Jean-de-la-Croix
17	FRETELLIERE Alain	BERHAUT Pascal	Saint-Melaine-sur-Aubance
18	MACHURON Pascal	LESSAINT David	Terranjou
19	PEZOT Rémi	OGER Céline	Val du Layon
20	SOURISSEAU Sylvie	BLOT Mickael	

DELCC-2026-07-251 – DAF – VOIRIE - MARCHE DE SERVICES – Prestation de services de nettoyage des avaloirs – Approbation et autorisation de signature du marché

William POISSONNEAU, Vice-Président en charge de la maintenance du patrimoine, expose :

Présentation synthétique

Une consultation pour la prestation de service de nettoyage des avaloirs de la Communauté de communes Loire Layon Aubance a été lancée le 30 mars 2026.

Le marché n'a pas été alloté afin d'homogénéiser les prestations.

Compte-tenu du montant global de l'accord-cadre, la procédure de dévolution a été passée, dans le respect des dispositions des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, selon une procédure formalisée.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 12 mai 2026 à 12h. Quatre plis ont été déposés.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le service voirie. Au vu des critères d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juillet 2026 retient le candidat Assainissement Maine Anjou, pour un montant maximum annuel HT de commande de 150 000.00€.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 02 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre du candidat Assainissement Maine Anjou, pour un montant maximum annuel HT de commande de 150 000.00€ ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DELCC-2026-07-252 – DAF - VOIRIE - MARCHE DE FOURNITURES – Fourniture et livraison de signalisation verticale et divers matériels – Approbation et autorisation de signature du marché

William POISSONNEAU, Vice-Président en charge de la maintenance du patrimoine, expose :

Présentation synthétique

Une consultation pour la prestation de fourniture et livraison de signalisation verticale et divers matériels pour la Communauté de communes Loire Layon Aubance a été lancée le 31 mars 2026.

Le marché n'a pas été alloté car l'allotissement rendrait les prestations plus coûteuses pour l'acheteur.

Compte-tenu du montant global de l'accord-cadre, la procédure de dévolution a été passée, dans le respect des dispositions des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, selon une procédure formalisée.

La date limite de réception des offres initiale était fixée au jeudi 7 mai 2026 à 12h et a été repoussée au lundi 11 mai 2026 à 12h. Quatre plis ont été déposés.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le service voirie. Au vu des critères d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juillet 2026 retient le candidat AXIMUM INDUSTRIE, pour un montant maximum annuel HT de commande de 60 000.00€.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 02 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre du candidat AXIMUM INDUSTRIE, pour un montant maximum annuel HT de commande de 60 000.00€ ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DELCC-2026-07-253 – DAF - GEMAPI - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de confortement de la levée en amont du lieu-dit La Margerie à Chalonnes-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature du marché

Mathieu BORDERON, Vice-Président en charge du Grand Cycle de l'Eau, de la Biodiversité et des Espaces Naturels, expose :

Présentation synthétique

Une consultation pour les travaux de confortement de la levée de la Margerie à Chalonnes-sur-Loire a été lancée le 21 avril 2026.

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution a été passée, dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et en deux tranches optionnelles relatives à l'aménagement d'une piste d'accès temporaire au chantier et aux travaux de déblaiement de la future zone boisée, avec réutilisation des matériaux excavés comme matériaux d'apport pour la création de la voie d'élargissement.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 28 mai 2026 à 12h00. Trois plis ont été déposés.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre externe. Au vu des critères d'attribution la Commission des marchés réunie le 02 juillet 2026, propose de retenir le candidat COURANT, pour une offre de base d'un montant estimatif HT de 258 162.04 € (toutes tranches confondues).

Débat

M. le président précise que les travaux démarreront à l'automne.

Mme LIMOUSIN demande des précisions sur les écarts entre l'estimation et l'offre retenue. Il est précisé que les 4 offres étaient très différentes. L'entreprise retenue dispose de carrières proches, limitant les coûts de rotation des camions. L'entreprise a été challengée sur sa compréhension du chantier, et toutes les garanties ont été prises. Enfin, souvent les maîtrises d'œuvre sur ce type de travaux difficiles, mettent des coefficients de précaution très élevés ; l'entreprise n'a pas retenu ces mêmes coefficients.

Elle fait préciser que les prestations n'ont pas été revues à la baisse. Ce n'est pas le cas, ce qui du reste ne pouvait être fait dans ces proportions dans le cadre du marché en cours d'attribution.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'avis de la Commission des Marchés du 02 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation l'offre du candidat COURANT, pour une offre de base d'un montant estimatif HT de 258 162.04€ (toutes tranches confondues) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DELCC-2026-07-254 – DAF - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE FOURNITURES – Acquisition d'engins et de véhicules techniques – Approbation et autorisation de signature du marché

Le Président expose :

Présentation synthétique

Une consultation pour l'acquisition de matériels, d'engins et de véhicules pour les services techniques de la CCLLA a été lancée le 22 avril 2026.

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution a été passée, dans le respect des dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, selon une procédure formalisée.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 mai 2026 à 12h00. Les plis ont été déposés comme suit :

N° lot	Intitulé du lot	Nombre de plis reçus	Nombre de plis recevables
1	Une épareuse	4	3
2	Une minipelle	9	5
3	Un microtracteur d'occasion	1	1
4	Un microtracteur neuf	6	3
5	Un tracteur	3	2
6	Une épandeuse tractée hydraulique	1	1
7	Deux faucheuses d'accotement avant	5	4
8	Un véhicule utilitaire léger d'occasion	0	0
9	Un véhicule utilitaire léger à carrosserie fourgon fermée	3	2
10	Deux véhicules utilitaires légers type camions-bennes à caisses basculantes	4	3
11	Un véhicule utilitaire léger type camion-benne à caisse aluminium basculante	4	3
12	Deux véhicules utilitaires légers type camions-bennes à caisse basculante	4	3
13	Un véhicule utilitaire léger type camion-benne bi-benne à caisse basculante	4	3
14	Un broyeur frontal pour tracteur	6	5
15	Un broyeur horizontal arrière pour tracteur	6	5
16	Un véhicule utilitaire léger d'occasion	0	0
TOTAL		60 offres	43 offres recevables

Certains lots du marché comportaient des prestations supplémentaires éventuelles facultatives. Les candidats pouvaient chiffrer chacune de ces prestations lorsqu'elles étaient disponibles. Ces prestations n'étaient pas obligatoires et n'ont donc pas été prises en compte dans l'analyse des offres. Elles seront retenues ou non au moment de l'attribution du marché.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par la Direction des Services Techniques. Au vu des critères d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2026 pour l'attribution du lot n°3 et la déclaration d'infructuosité des lots n°8 et 16 et le 2 juillet 2026 pour l'attribution des lots n°2, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 et la déclaration sans suite du lot n°1, propose de retenir les offres suivantes :

N° lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT et éventuelles PSE retenues
1	Une épareuse	En application de l'article R.2185-1, ce lot est déclaré sans-suite pour cause d'intérêt général. L'égalité de traitement entre les candidats ne pouvant être garantie durant la phase d'analyse des offres. Il est proposé de relancer ce lot par le biais d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.	
2	Une minipelle	M3	Montant : 36 000 € HT + PSE n°2 (Siège grand confort) pour 890 € HT + PSE n°5 (Housse de siège) pour 135 € HT Soit un montant total de 37 025 € HT
3	Un microtracteur d'occasion	SERVIMAC CHEMILLE	Montant : 38 950,00 € HT - <i>hors frais de carte grise en sus (120 €)</i>
4	Un microtracteur neuf	EQUIP' JARDIN	Montant : 68 317,91 € HT + PSE n°4 (Rideau pare-soleil à droite) pour 102,50 € HT + PSE n°14 (extension de garantie de 5 ans) pour 1 404 € HT Soit un montant total de 69 824,41 € HT - <i>hors frais de carte grise en sus (13,76 €)</i>
5	Un tracteur	ETABLISSEMENTS BERNIER	Montant : 164 000,00 € HT + PSE n°2 (Ventilateur a inverseur de flux) pour 3 410 ,00 € HT Soit un montant total de 167 410,00 € HT
6	Une épandeuse tractée hydraulique	ETABLISSEMENTS BERNIER	Montant : 14 250,00 € HT
7	Deux faucheuses d'accotement avant	NOREMAT	Montant : 36 248,00 € HT + PSE n°1 (compteur horaire de rotation) pour 408,00 € HT Soit un montant total de 36 656,00 € HT
8	Un véhicule utilitaire léger d'occasion	Ce lot est déclaré infructueux, faute d'offre reçue. Il est proposé de relancer ce lot par le biais d'une procédure négociée.	
9	Un véhicule utilitaire léger à carrosserie fourgon fermée	CLENET	Montant : 31 078,00 € HT + PSE n°1 (Boite à vitesse automatique) pour 2 673,00 € HT + PSE n°4 (Eclairage à LED de la cellule arrière) pour 153,00 € HT Soit un montant total de 33 904,00 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (404,76 €)</i>

10	Deux véhicules utilitaires légers type camions-bennes à caisses basculantes	CLENET	Montant : 79 006,00 € HT + PSE n°2 (airbag passagers) pour 285 € HT + PSE n°3 (Grilles de protection feux) pour 310,00 € HT + PSE n°7 (Ridelles en aluminium) pour 410,00 € HT (PSE retenue pour un seul des véhicules sur les deux) Soit un montant total de 80 011 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (809,52 €)</i>
11	Un véhicule utilitaire léger type camion-benne à caisse aluminium basculante	CLENET	Montant : 40 308,00 € HT + PSE n°2 (airbag passagers) pour 142,50 € HT + PSE n°3 (Grilles de protection feux) pour 155,00 € HT + PSE n°7 (Ridelles en aluminium) pour 1 000,00 € HT Soit un montant total de 41 605,50 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (404,76 €)</i>
12	Deux véhicules utilitaires légers type camions-bennes à caisse basculante	CLENET	Montant : 77 906,00 € HT + PSE n°2 pour 285 € HT (airbag passagers) + PSE n°3 pour 310,00 € HT (grilles de protection feux) + PSE n°4 pour 850,00 € HT (caisson de rangement sous la benne à droite et à gauche) Soit un montant total de 79 351,00 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (809,52 €)</i>
13	Un véhicule utilitaire léger type camion-benne bi-benne à caisse basculante	CLENET	Montant : 42 738,00 € HT + PSE n°2 pour 142,50 € HT (airbag passagers) + PSE n°3 pour 155,00 € HT (grilles de protection feux) Soit un montant total de 43 035,50 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (404,76 €)</i>
14	Un broyeur frontal pour tracteur	EQUIP' JARDIN	Montant : 7 840,00 € HT + PSE n°1 (Système de délestage oleopneumatique) pour 1 849,00 € HT Soit un montant total de 9 689,00 € HT
15	Un broyeur horizontal arrière pour tracteur	ETABLISSEMENTS BERNIER	Montant : 6 800,00 € HT + PSE n°2 (Bandes réfléchissantes de signalisation) pour 189,00 € HT Soit un montant total de 6 989,00 € HT
16	Un véhicule utilitaire léger d'occasion	Ce lot est déclaré infructueux, faute d'offre reçue. Il est proposé de relancer ce lot par le biais d'une procédure négociée.	
TOTAL			658 700,41 € HT - hors frais de carte grise en sus (2 967,08 €)

Débat

Mme MICHAUD demande s'il s'agit de nouveaux matériels ou de remplacements de matériels existants, et dans ce cas, la durée de vie des matériels.

Il peut s'agir de nouveaux matériels ou de remplacements de matériels anciens. Les matériels dédiés aux services communs s'inscrivent dans le cadre de programmes triennaux élaborés par les responsables de secteurs et proposés aux commissions de gestion qui sont les instances de validation de la liste de matériels. En l'espèce, l'ensemble des matériels sur le secteur concerne la voirie et est donc à la charge de la CCLLA.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la Commande Publique ;

vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres des 18 juin et 2 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères prévus au règlement de consultation les offres suivantes :

N° lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT et éventuelles PSE retenues
1	Une épareuse	En application de l'article R.2185-1, ce lot est déclaré sans-suite pour cause d'intérêt général. L'égalité de traitement entre les candidats ne pouvant être garantie durant la phase d'analyse des offres. Il est proposé de relancer ce lot par le biais d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert.	
2	Une minipelle	M3	Montant : 36 000 € HT + PSE n°2 (Siège grand confort) pour 890 € HT + PSE n°5 (Housse de siège) pour 135 € HT Soit un montant total de 37 025 € HT
3	Un microtracteur d'occasion	SERVIMAC CHEMILLE	Montant : 38 950,00 € HT - <i>hors frais de carte grise en sus (120 €)</i>
4	Un microtracteur neuf	EQUIP' JARDIN	Montant : 68 317,91 € HT + PSE n°4 (Rideau pare-soleil à droite) pour 102,50 € HT + PSE n°14 (extension de garantie) pour 1 404 € HT Soit un montant total de 69 824,41 € HT - <i>hors frais de carte grise en sus (13,76 €)</i>
5	Un tracteur	ETABLISSEMENTS BERNIER	Montant : 164 000,00 € HT + PSE n°2 (Ventilateur a inverseur de flux) pour 3 410 ,00 € HT Soit un montant total de 167 410,00 € HT
6	Une épandeuse tractée hydraulique	ETABLISSEMENTS BERNIER	Montant : 14 250,00 € HT
7	Deux faucheuses d'accotement avant	NOREMAT	Montant : 36 248,00 € HT + PSE n°1(compteur horaire de rotation) pour 408,00 € HT Soit un montant total de 36 656,00 € HT

8	Un véhicule utilitaire léger d'occasion	Ce lot est déclaré infructueux, faute d'offre reçue. Il est proposé de relancer ce lot par le biais d'une procédure négociée.	
9	Un véhicule utilitaire léger à carrosserie fourgon fermée	CLENET	Montant : 31 078,00 € HT + PSE n°1 (Boite à vitesse automatique) pour 2 673,00 € HT + PSE n°4 (Eclairage à LED de la cellule arrière) pour 153,00 € HT Soit un montant total de 33 904,00 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (404,76 €)</i>
10	Deux véhicules utilitaires légers type camions-bennes à caisses basculantes	CLENET	Montant : 79 006,00 € HT + PSE n°2 (airbag passagers) pour 285 € HT + PSE n°3 (Grilles de protection feux) pour 310,00 € HT + PSE n°7 (Ridelles en aluminium) pour 410,00 € HT (PSE retenue pour un seul des véhicules sur les deux) Soit un montant total de 80 011 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (809,52 €)</i>
11	Un véhicule utilitaire léger type camion-benne à caisse aluminium basculante	CLENET	Montant : 40 308,00 € HT + PSE n°2 (airbag passagers) pour 142,50 € HT + PSE n°3 (Grilles de protection feux) pour 155,00 € HT + PSE n°7 (Ridelles en aluminium) pour 1 000,00 € HT Soit un montant total de 41 605,50 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (404,76 €)</i>
12	Deux véhicules utilitaires légers type camions-bennes à caisse basculante	CLENET	Montant : 77 906,00 € HT + PSE n°2 pour 285 € HT (airbag passagers) + PSE n°3 pour 310,00 € HT (grilles de protection feux) + PSE n°4 pour 850,00 € HT (caisson de rangement sous la benne à droite et à gauche) Soit un montant total de 79 351,00 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (809,52 €)</i>
13	Un véhicule utilitaire léger type camion-benne bi-benne à caisse basculante	CLENET	Montant : 42 738,00 € HT + PSE n°2 pour 142,50 € HT (airbag passagers) + PSE n°3 pour 155,00 € HT (grilles de protection feux) Soit un montant total de 43 035,50 € HT – <i>hors frais de carte grise en sus (404,76 €)</i>
14	Un broyeur frontal pour tracteur	EQUIP' JARDIN	Montant : 7 840,00 € HT + PSE n°1 (Système de délestage oleopneumatique) pour 1 849,00 € HT Soit un montant total de 9 689,00 € HT
15	Un broyeur horizontal arrière pour tracteur	ETABLISSEMENTS BERNIER	Montant : 6 800,00 € HT + PSE n°2 (Bandes réfléchissantes de signalisation) pour 189,00 € HT Soit un montant total de 6 989,00 € HT

16	Un véhicule utilitaire léger d'occasion	Ce lot est déclaré infructueux, faute d'offre reçue. Il est proposé de relancer ce lot par le biais d'une procédure négociée.
TOTAL		658 700,41 € HT - hors frais de carte grise en sus (2 967,08 €)

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DELCC-2026-07-255- DAF - CULTURE - MARCHE DE SERVICES – Chantier des collections Musée de France – Approbation et autorisation de signature d'un avenant n°1

Dominique NORMANDIN, Vice-Président délégué à la culture expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché pour le nettoyage, le démontage d'un grand pressoir, l'emballage, le transport, le traitement, le remontage du grand pressoir et la mise en réserve des collections Musée de France de la CCLLA.

Dans le cadre de l'exécution du lot n°2 – Dépoussiérage des collections et de la réserve de l'Aubance, il est proposé un avenant afin d'ajouter des prestations supplémentaires dans les locaux intérieurs du Musée de Saint-Lambert-du-Lattay, pour une plus-value globale de 315.00€ HT.

Le marché passe ainsi de 4 795.00€ HT à 5 110.00€ HT, soit une augmentation de 6.57% du montant du marché initial.

Débat

M. le président précise que le bâtiment sera remis à la commune à l'issue du déménagement des collections.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant pour le lot n°2 dudit marché et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2026-07-256 – DAF – DDEV – MARCHE DE SERVICES – Prestation de gestion et d'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant et des Relais Petite Enfance pour la CCLLA – Approbation et autorisation de signature avenants n°2

Didier PETIT, vice-président délégué aux actions sociales, expose :

Présentation synthétique

Un marché a été passé pour la gestion et l'exploitation des établissements accueillant des jeunes enfants et des relais petite enfance pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce marché est décomposé en 6 lots de la façon suivante :

- Lot 1 : 1 Multi-accueil – Chapeau Pointu – sur la commune des Garennes-sur-Loire (Juigné-sur-Loire) et 1 micro-crèche – Graines d'étoiles – à Brissac Loire Aubance (Saint-Saturnin-sur-Loire), en gestion mutualisée
- Lot 2 : 1 micro-crèche – Les P'tits Tufts – Brissac Loire Aubance (Chemellier)
- Lot 3 : 1 micro-crèche – La Maisonnnette – sur la commune de Brissac Loire Aubance (Vauchrétien)
- Lot 4 : 2 micro-crèches – L'Orangerie – à Bellevigne en Layon (Thouarcé) et – Bambi Nid – à Terranjou (Martigné) en gestion mutualisée
- Lot 5 : 1 Multi-accueil – Les Goganes – sur la commune de Rochefort-sur-Loire
- Lot 6 : 1 RPE Loire Aubance situé aux Garennes sur Loire (Juigné-sur-Loire) itinérant et 1 RPE situé à Rochefort-sur-Loire itinérant

La Communauté de communes Loire Layon Aubance, s'engage à compter de septembre 2026, pour une durée de 16 mois, dans une expérimentation de mise en place de couches compostables à l'échelle de l'ensemble des EAJE du territoire. Pendant toute la durée de l'expérimentation, les gestionnaires s'engagent à confier l'achat des couches à la CCLLA.

De fait, la Communauté de communes anticipe une diminution des dépenses pour l'ensemble des EAJE, objet du marché, concernant la fourniture de couches ainsi que leur traitement, via la redevance d'ordures ménagères. L'ensemble des moins-values ont été synthétisées dans le tableau suivant :

Lots	Moins-values observées
1	- 6 294.00€ HT
2	- 1 552.00€ HT
3	- 1 110.24€ HT
4	- 3 661.34€ HT

5	- 2 649.33€ HT
6	Non concerné

Compte tenu des avenants précédents, le montant total des avenants s'élève à 196 473.62 € HT, portant le montant du marché de 2 824 326.91€ HT à 3 020 800.53€ HT, soit une augmentation financière globale de 6.95 % du montant initial. Cette modification, d'un montant inférieur à 10 % du marché initial, constitue une modification de faible montant réalisée en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Lots	Entreprises	Marché Initial HT	Avenant HT Février 2024	Avenants HT Mai 2025	Avenants HT Juin 2026
Lot 01	VYV3 Pays de Loire	913 860.00€	-	+ 55 017.00 € 968 877.00€	- 6 294.00€ 962 583.00€
Lot 02	VYV3 Pays de Loire	350 400.00€	-	+ 24 710.00€ 375 110.00€	- 1 552.00€ 373 558.00€
Lot 03	Association Premiers Pas	203 397.91€	+43 123.53€ 246 521.44€	-	- 1 110.24€ 245 411.2€
Lot 04	VYV3 Pays de Loire	738 260.00€	-	+51 817.00€ 790 077.00€	- 3 661.34€ 786 415.66€
Lot 05	VYV3 Pays de Loire	478 640.00€	-	+34 717.00€ 513 357.00€	- 2 649.33€ 510 707.67€
Lot 06	VYV3 Pays de Loire	139 769.00€	-	+2 356.00€ 142 125.00€	-
TOTAL		2 824 326.91 €	+ 43 123.53€ 2 867 450.44€	+ 168 617.00€ 3 036 067.44€	- 15 266.91€ 3 020 800.53€

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants 2 des lots 1 à 5 dudit marché et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2026-07-257 – DAF – Voirie – Marché de Services – Maîtrise d'œuvre pour l'étude et la création de quatre liaisons cyclables intercommunales d'intérêt communautaire : St-Georges-sur-Loire – Chalonnes-sur-Loire, St Georges-sur-Loire – La Possonnière, Chalonnes-sur-Loire – Chaudefonds-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay - Beaulieu-sur-Layon – Actiparc du Layon –
Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

William POISSONNEAU, Vice-Président déléguée à la maintenance du patrimoine, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la création de quatre liaisons cyclables intercommunales d'intérêt communautaire, sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, avec l'entreprise Ligéis.

- N°7 : St-Georges-sur-Loire – Chalonnes-sur-Loire
- N°8 : St Georges-sur-Loire – La Possonnière
- N°9 : Chalonnes-sur-Loire – Chaudefonds-sur-Layon
- N°10 : Saint-Lambert-du-Lattay - Beaulieu-sur-Layon – Actiparc du Layon

Un avenant 2 apparaît nécessaire afin d'apporter une correction à l'avenant 1 comportant des erreurs de prix, ainsi que des erreurs de quantités. Ces erreurs ont pour conséquence que l'avenant 1 a été surévalué à 26 054.00€ HT, alors que son montant corrigé est de 20 119.50€ HT.

Dans un second temps, cet avenant 2 vient acter les frais supplémentaires accordés à la MOE concernant le nouveau tracé pour joindre Saint-Lambert-du-Lattay à Baulieu-sur-Layon suite à l'impossibilité technique de conserver le tracé d'origine via la RD160. Le devis complémentaire s'élève à 4 200.00€ HT.

Compte-tenu des avenants précédents, l'augmentation globale du marché est de 24 319.50€ HT, qui correspond à une augmentation de 11.43% du montant initial du marché. La modification du marché est effectuée en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles pour un acheteur diligent).

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Entreprise	Marché Initial HT	Avenants HT Janvier 2025	Avenants HT Juin 2026
LIGEIS	212 780.00€	+ 26 054.00 € 238 834.00€	- 1 734.50€ 237 099.50€

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et l'article R.2194-5 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 du marché de maîtrise d'œuvre et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2026-07-258 – DAF – VOIRIE – MARCHE DE SERVICES – Maîtrise d'œuvre pour l'étude et la création de quatre liaisons cyclables intercommunales d'intérêt communautaire : liaisons Rochefort sur Loire/Savennières, Brissac Loire Aubance/Murs Erigné et Ponts de Cé, Champtocé sur Loire/Actiparc Ajou Atlantique et Thouarcé/Rablay – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3

William POISSONNEAU, Vice-Président déléguée à la maintenance du patrimoine, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la création de quatre liaisons cyclables intercommunales d'intérêt communautaire, sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, avec l'entreprise Ligéis :

- Rochefort sur Loire/Savennières (liaison 1),
- Brissac Loire Aubance/Murs Erigné et Ponts de Cé (liaison 4),
- Champtocé sur Loire/Actiparc Ajou Atlantique (liaison 6),
- Thouarcé/Rablay sur Layon (liaison 11).

Un avenant apparait nécessaire afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Suite aux études, le montant estimatif des travaux initialement de 4 980 000.00€ HT, connaît une augmentation de 271 206.00€ HT, soit une augmentation de 5.45% du montant initial.

Rapporté aux taux de référence pour chacune des liaisons, le montant du marché de maîtrise d'œuvre évolue de la manière suivante :

- Pour la Liaison 1, l'augmentation de l'estimation des travaux de 244 823.00€ HT, entraîne une plus-value de 7 344.69€ HT sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre (taux à 3%) ;
- Pour la Liaison 4, la diminution de l'estimation des travaux de 11 970.00€ HT, entraîne une moins-value de 239.40€ HT sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre (taux à 2%) ;
- Pour la Liaison 6, l'augmentation de l'estimation des travaux de 33 141.50€ HT, entraîne une plus-value de 911.39€ HT sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre (taux à 2.75%) ;
- Pour la Liaison 11, l'augmentation de l'estimation des travaux de 5 211.50€ HT, entraîne une plus-value de 104.23€ HT sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre (taux à 2%).

Soit une plus-value globale de 8 120.91€ HT. Si une modification du projet devait être actée en amont des DCE Travaux (dossier de consultation des entreprises) actuellement en attente, un nouvel avenant serait nécessaire pour réviser la rémunération définitive.

Cet avenant inclut également les frais supplémentaires engagés par la MOE suite aux modifications des aménagements aux intersections des liaisons 4 et 11 demandées par le Département. Le devis complémentaire s'élève à 2400,00 euros HT (4 jours de techniciens à 600€/jour).

Compte tenu des avenants précédents, le montant total des avenants s'élève à 37 878.41€ HT, soit une augmentation financière globale de 23.65% du montant initial du marché. La modification du marché est effectuée en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles pour un acheteur diligent).

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS

Entreprise	Marché Initial HT	Avenant HT Novembre 2024	Avenants HT Août 2025	Avenants HT Juin 2026
LIGEIS	160 190.00€	+ 18 681.00€ 178 871.00€	+ 8 676.50 € 187 547.50€	+ 10 520.91€ 198 068.41€

Débat

M. POISSONNEAU précise que l'essentiel de la majoration concerne la liaison 1 suite à la demande des ABF de modification des revêtements.

Mme MICHAUD précise que la liaison 11 fera l'objet d'une réunion publique et que des modifications sur les revêtements pourront en résulter.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative à la convention de de co-maitrise de Rochefort sur Loire/Savennières (liaison 1) et Brissac Loire Aubance/Murs Erigné et Ponts de Cé (liaison 4), établie sur la base des études pré opérationnelles ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 3 du marché de maîtrise d'œuvre et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal

DELCC-2026-07-259 – DAF – VOIRIE – MARCHE DE SERVICES – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

William POISSONNEAU, Vice-Président déléguée à la maintenance du patrimoine, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Rochefort-sur-Loire avec l'entreprise INITIO CONSEIL.

Un avenant 1 apparait nécessaire afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Malgré une baisse du montant estimatif des travaux de 10 923.60€ HT, soit 0.42% du montant initial, le montant du marché de maîtrise d'œuvre connaît une plus-value globale de 4 283.61€ HT décomposé comme suit :

- Phase 1 : l'estimation du montant des travaux passe de 1 124 000€ HT à 1 169 286.15€ HT, soit une augmentation de 45 286.15€ HT. Rapporté au taux de rémunération de 5.36% sur cette phase, le forfait de rémunération passe de 60 246.40€ HT à 62 673.74€ HT, soit une augmentation de 2 427.34€ HT.
- Phase 2 :
 - Route de Beaulieu : l'estimation du montant des travaux passe de 198 000€ HT à 289 867.15€ HT, soit une augmentation de 91 867.15€ HT. Rapporté au taux de rémunération de 7.92% sur cette phase, le forfait de rémunération passe de 15 681.60€ HT à 22 957.48€ HT, soit une augmentation de 7 275.88€ HT.
 - Place Sainte Croix : l'estimation du montant des travaux passe de 1 249 000.00€ HT à 1 100 923.10€ HT, soit une diminution de 148 076.90€ HT. Rapporté au taux de rémunération de 3.66% sur cette phase, le forfait de rémunération passe de 45 713.40€ HT à 40 293.79€ HT, soit une diminution de 5 419.61€ HT.

Cet avenant inclut également les frais supplémentaires engagés par la MOE suite à la réalisation des inspections télévisuelles (ITV) sur le réseau Eaux Pluviales (EP) nécessitant une analyse de ces ITV, l'élaboration des plans PRO pour reprendre les réseaux EP endommagés et le quantitatif des réparations à inclure au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le devis complémentaire s'élève à 2130,00€ HT. L'avenant inclut enfin la création d'un prix nouveau concernant la réalisation d'un dossier de demande de subvention à 1 450.00€ HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value globale de +7 863.61€ HT, soit une augmentation de 6.06% du montant initial du marché. La modification du marché est effectuée en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modifications de faible montant : inférieure à 10% si FCS ou 15% si travaux).

Débat

M. LE GALL précise que son souhait est de voir le projet démarrer fin 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-8 ;

Vu la délibération DELCC-2026-01-34 du 22 janvier 2026 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2026 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles nécessaires à la continuité et au bon déroulement des travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 ABSTENTIONS) :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2026-07-260 - DATE – GRAND CYCLE DE L'EAU ET BIODIVERSITE – Soutien financier à la commune de Beaulieu-sur-Layon pour un projet d'aménagement ayant un impact positif sur l'environnement

Mathieu BORDERON, Vice-Président en charge du grand cycle de l'eau, de la biodiversité et des espaces naturels, expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a approuvé par délibération n° DELCC-2024-04-84 du 25 avril 2024 son plan d'actions triennal (Acte 2, 2024-2026) dans le cadre du projet de territoire 2020-2028.

Ce projet de territoire s'articule autour de 4 défis :

- L'urgence environnementale et climatique,

- L'organisation du développement du territoire,
- L'offre de services aux habitants,
- La solidarité territoriale.

Afin d'encourager et de favoriser les initiatives portées par les communes s'inscrivant dans l'Acte 2 du projet de territoire, la CCLLA a créé un dispositif de fonds de soutien financier pour :

- Accompagner les communes dans leur adaptation aux changements climatiques
- Expérimenter de nouveaux modes de développement et d'aménagement
- Réduire l'empreinte environnementale du territoire

L'action 2 de l'Acte 2 du projet de territoire propose un soutien financier aux communes pour des projets d'aménagement d'espaces publics en centre-bourg ayant un impact positif sur l'environnement selon des critères de désimperméabilisation, végétalisation et de gestion intégrée des eaux à la parcelle.

La commune de Beaulieu-sur-Layon a sollicité la communauté de communes Loire Layon Aubance par courriel en date du 10 juin 2026 pour bénéficier de ce soutien financier pour l'aménagement de la traversée du bourg de Beaulieu-sur-Layon – phase III.

Cette opération fait l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage au vu du caractère unitaire du projet. Le fond de soutien est sollicité au titre de l'ensemble du projet.

Ce projet d'aménagement répond à l'ensemble des critères exigés. Les éléments demandés par le règlement ont été transmis : dossier technique (notice explicative, planning, plan d'aménagement), plan de financement.

La communauté de Communes Loire Layon Aubance propose d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000€, soit le plafond maximal.

Ainsi pour cet aménagement, le plan de financement s'établirait à ce jour ainsi :

	Dépenses HT		Recettes	%
Aménagement de la traversée du bourg de Beaulieu-sur-Layon – phase III	1 028 107,85 €	Demande Subvention DETR 2026 voirie	295 905,68 €	28,78 %
		Demande Subvention DETR 2026 espaces verts	46 988,69 €	4,57 %
		Subvention accordée Région « Accessibilité Point Arrêt »	13 307,35 €	1,29 %
		Participation estimée CD49 renouvellement de la couche de roulement	40 000,00 €	3,89 %
		Demande Subvention Appel a Projet « Nature en Ville »	90 000,00 €	8,75 %
		Aide financière CCLLA - Action 2 soutien aux communes	50 000,00 €	4,86 %
		Commune	130 508,86 €	12,71 %
		Communauté de communes Loire Layon Aubance	361 397,27 €	35,15 %
TOTAL	1 028 107,85 €	TOTAL	1 028 107,85 €	100 %

Débat

Mme MICHAUD demande si la participation financière est issue de l'attribution de compensation voirie. C'est le cas.

Délibération

Vu la délibération du 25 Avril 2024 du Conseil Communautaire approuvant l'Acte 2 du Projet de Territoire ;

Vu la délibération DELCC-2024-10-184 du 10 octobre 2024 du conseil communautaire approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT les critères d'attribution du soutien financier aux communes pour des projets d'aménagement ayant un impact positif sur l'environnement validés le 30 octobre 2024 en Commission Transition écologique et GEMAPI ;

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Beaulieu-sur-Layon de participer au financement du projet d'aménagement de la traversée du bourg de Beaulieu-sur-Layon-Phase III, représentant une dépense totale de 1 028 107,85€ HT ;

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement de 50 000 euros à la commune de Beaulieu-sur-Layon pour le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Beaulieu-sur-Layon – phase III ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents s'y rattachant.

DELCC-2026-07-261 - DATE – AMENAGEMENT – Avis de la CC LLA sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance

Didier Le Gall, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :

Présentation synthétique

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil de planification territoriale qui définit une vision prospective du territoire communal à l'horizon d'une dizaine d'années (le Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et des règles d'occupation des sols permettant la mise en œuvre de ce projet politique. Le PLU doit être compatible notamment avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pôle Métropolitain Loire Angers et le Programme Local de l'Habitat.

Par délibération du 19 décembre 2022, la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Mieux maîtriser le développement de la commune ;
- Revitaliser le centre-bourg notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
- Conserver le dynamisme et l'attractivité ;
- Préserver la qualité des espaces de vie et d'usage ;
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;

- Faciliter et accompagner la transition énergétique ;
- Prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives ;
- Avoir une vision à long terme de l'aménagement de la commune ;
- Répondre aux besoins et aux sollicitations induites par l'évolution démographique tout en limitant la consommation des espaces agricoles par une maîtrise raisonnée de la consommation d'espace et de l'étalement urbain ;
- Préserver et valoriser l'environnement ;
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- Définir un inventaire des zones humides.

Par délibération du 9 février 2026, la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance a arrêté son projet de PLU et souhaite le soumettre à l'approbation de son conseil avant la fin de l'année.

Conformément à l'article L. 131-11 du code de l'Urbanisme, la CCLLA a été sollicitée le 28 mai 2026 pour avis en tant que Personne Publique Associée sur le projet de PLU arrêté.

Au titre des compétences qu'elle exerce, la communauté de commune émet les remarques suivantes :

- **En matière d'habitat et de paysages :**

Le PLU intègre bien les objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 approuvé le 20 mars 2025 :

- Il se fixe un objectif de production de 12 logements en moyenne par an compatible avec les objectifs du PLH (9 logements en moyenne par an) justifié par la prise en compte d'un vieillissement de la population plus marqué à Saint-Melaine que sur la moyenne de Loire Layon Aubance et de la programmation de la ZAC du Grand Clos ;
- Cette production correspond à 36% de logements produits en renouvellement urbain (soit 53 logements) et 12,5% de logements produits en densification (soit 18 logements), dans le respect des objectifs du SCOT et du PLH fixés à 50% de la production de logements dans l'enveloppe urbaine existante.
- Cette production fixe une part de 20% de logements locatifs sociaux. Cette ambition dépasse celle du PLH mais pourrait être précisée en intégrant une part de logements en accession sociale.
- La densité moyenne fixée des futures opérations à 20 logements / ha respecte les objectifs du SCOT et du PLH.

Il est à noter que la programmation de l'habitat et des équipements prévus dans ce présent PLU n'entraîne aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles.

En ce qui concerne l'OAP thématique densité urbaine, elle propose des orientations intéressantes, pédagogiques et avec des propositions de définitions. Une illustration pour de l'habitat individuel groupé pourrait être utilement ajoutée puisque c'est une forme urbaine pertinente qui concilie densité et préservation des intimités.

Dans le point 2 portant sur les formes urbaines et la densité, il aurait été opportun d'intégrer les enjeux autour de l'architecture bioclimatique avec des illustrations adaptées (toiture plate, R+1 comble perdu, brise-soleil, etc.).

Concernant le point 3 portant sur le Patrimoine et l'identité locale, il pourrait être davantage précisé. L'illustration représentant une « rupture d'identités » représente plutôt bien le paysage urbain de Saint-Melaine-sur-Aubance (construction nouvelle et bâti ancien), il peut donc apparaître comme contre-productif de mettre cette illustration en avant comme à éviter.

En complément, il est remarqué que le terrain désigné demandé par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour l'ensemble des communes n'est ni mentionné dans le PADD de la commune, ni localisé dans le règlement graphique.

- **En matière de développement économique :**

Conformément au SCOT du PMLA approuvé le 11 décembre 2025 et au Schéma directeur de Développement Economique de Loire Layon Aubance approuvé le 12 septembre 2024, le développement économique de la commune s'inscrit en densification dans le centre-bourg, dans les zones d'activités existantes de Haute-Perche et de Treillebois et dans l'extension dite Treillebois II localisée en majorité dans la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance et pour partie dans la commune de Juigné-sur-Loire. Cette extension est inscrite au PADD et a vocation à permettre l'accueil d'industries type PME-PMI, des activités de services à l'industrie et des activités artisanales de production.

Pour renforcer le développement économique du centre-bourg et favoriser l'implantation d'activités industrielles et artisanales de production dans les zones d'activités économiques, il conviendrait de revoir les règles relatives aux destinations et sous-destinations dans les zones Uy et 1AUy en précisant ce qui y est interdit notamment.

- **En matière de mobilité durable :**

En janvier 2026, la CCLLA a approuvé son Plan de Mobilité Simplifié 2025-2030 perspectives 2035 qui fixe des objectifs ambitieux pour développer les mobilités décarbonées. La commune de Saint-Melaine-sur-Aubance est concernée en particulier par l'évolution de l'aire de covoiturage de Haute Perche en pôle d'échanges multimodal et par la liaison cyclable intercommunale de la phase 2 du schéma cyclable territorial *Saint-Melaine/Juigné-sur-Loire*. Le PLU en l'état actuel n'en fait pas mention.

- **En matière d'énergies renouvelables :**

L'axe 1 *Assurer un cadre de vie préservé par un développement urbain durable*, notamment l'orientation *Développer des stratégies d'adaptation au changement climatique, en particulier dans la gestion des îlots de chaleur et des ressources en eau* et tout particulièrement l'objectif de *Favoriser et encadrer la production d'énergies renouvelables*, sont en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur des Energies de Loire Layon Aubance approuvé le 11 décembre 2025.

- **En matière de gestion des eaux pluviales :**

Le PADD prévoit différents objectifs en lien avec la gestion des eaux pluviales :

- Protéger le patrimoine naturel et la qualité de vie, pour un territoire résilient et durable face aux enjeux environnementaux de demain via la prévention des risques liés aux inondations et aux remontées de nappes, l'encadrement de l'imperméabilisation, la préservation et la gestion des ressources en eau de manière raisonnée.
- Maîtriser la consommation foncière et organiser le développement de la ZA de Treillebois avec la promotion d'aménagements économiques intégrant des solutions écologiques fondées sur la nature (gestion des eaux pluviales).

Cependant, et afin d'anticiper la finalisation de Schéma Directeur des Eaux Pluviales Loire Layon Aubance et permettre à terme l'intégration des pièces produites dans le cadre du SDEP (zonage et règlement pour le pluvial), le PADD pourrait utilement inclure les orientations suivantes : restaurer et ralentir le cycle naturel de l'eau en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols ; lutter contre les pollutions d'origine pluviale ; privilégier les solutions fondées sur la nature ; encourager la récupération et la réutilisation des eaux de pluie.

- **En matière de biodiversité :**

Le PLU de Saint-Melaine comprend une OAP thématique Trame Verte et Bleue prenant en charge les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques. Cette OAP, bien qu'elle tienne compte de la préservation et du renforcement des éléments inhérents à la trame verte et bleue, ne traite pas de certaines thématiques à considérer : traitement des clôtures pour favoriser la biodiversité (végétalisation et ouverture pour permettre le passage de la petite faune) ; accueil de la biodiversité ordinaire ; continuité des trames vertes et bleues dans les espaces urbanisés. En outre, cette OAP présente de nombreuses prescriptions et de redites du règlement écrit ce qui est source de fragilité juridique. Il est donc recommandé de supprimer de l'OAP les prescriptions qui y figurent pour ne les conserver que dans le règlement écrit.

- **En matière d'assainissement :**

La Communauté de commune prévoit de délibérer en conseil communautaire de septembre pour approuver le zonage d'Assainissement de la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance. Celui-ci sera mis à l'enquête publique conjointement au PLU pour être ensuite annexé au PLU.

- **En matière de règlement écrit pour sécuriser les autorisations d'urbanisme :**

Le règlement écrit répond aux enjeux de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Cependant, des précisions sur certaines thématiques pourraient être utilement apportées pour que les pétitionnaires puissent bien comprendre et donc bien appliquer les règles dans leur projet.

Débat

Mme COTTIER demande comment sera intégré le terrain désigné. Cela sera fait à l'issue de l'enquête publique en amont de l'approbation du PLU.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Melaine arrêté le 9 février 2026 et transmis pour avis le 28 mai 2026 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 validant la Charte d'aménagement de développement du territoire ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 validant le Schéma Directeur de développement économique de Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération du 20 mars 2025 validant le Programme Local de l'Habitat de Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération du 13 septembre 2024 validant le Schéma Cyclable Territorial ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié de Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération du 11 décembre 2025 approuvant le Schéma Directeur des Energies (SDE) et la Charte des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que la CCLLA dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de PLU ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- EMET un avis favorable au projet du PLU de la commune de Saint-Melaine ;
- PRECISE que cet avis comprend la réserve suivante :
 - DE MODIFIER le règlement des zones UY et 1AUy pour renforcer le développement économique du centre-bourg et favoriser l'implantation d'activités industrielles et artisanales de production dans les zones d'activités économiques en précisant ce qui y est interdit.

DELCC-2026-07-262 – AG – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant 1 au mandat d'études préalables - Extension du Parc d'Activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon

Alice LECLERC, Vice-Présidente en charge de l'Attractivité, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2025, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a confié à Alter Public un mandat d'études pour mener les études de faisabilité relative à l'extension du Parc d'Activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon d'une superficie de 41 ha environ. Il s'agit d'identifier au sein de ce périmètre les 15 ha destinés à la future extension de la zone d'activités, ces 15 ha devant être les plus propices et les moins impactants au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Le mandat d'études fixant les attributions et les missions du mandataire a été signé le 17 juin 2025 et le 24 juin 2025, reçu en Préfecture d'Angers le 24 juin 2025 et notifié le 30 juin 2025.

Le mandat d'étude a pour objet de confier à Alter Public la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalables et la mission d'accomplir, en son nom et pour son compte, l'ensemble des formalités et démarches nécessaires à la définition du projet afin notamment d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

Dans le cadre du diagnostic foncier et des rencontres avec les propriétaires et exploitants des terrains objet du périmètre d'études, il s'avère opportun d'intégrer des parcelles du fait de leur configuration au périmètre initial objet du mandat d'études préalables. A cet effet, il convient d'augmenter le périmètre d'étude de l'opération de 15 ha, passant de 41 ha à 56 ha ; l'objectif de définir un périmètre opérationnel de 15 ha est inchangé.

De plus, au regard de l'avancement des études, il convient également de proroger de 6 mois la durée du mandat d'études.

Le présent avenant n°1 a ainsi pour objet :

- D'agrandir le périmètre, objet du mandat d'études,
- De modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire,
- De proroger la durée du mandat d'études.

L'estimation du coût global des études à confier aux tiers est modifiée et passe de 130 000 € HT à 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC). La rémunération d'Alter Public est sans changement.

Débat

Mme DURAND FREMY demande si le site de l'ex boîte de nuit sera acquis. Par ailleurs, il reste 8 ha à commercialiser et 3 sites sont disponibles. Pourquoi ne pas se concentrer sur ces espaces avant d'engager une nouvelle phase d'aménagement.

Mme LECLERC rappelle que l'aménagement d'un site nécessite au minimum 8 ans. Il est donc nécessaire d'anticiper le moyen et le long terme pour maintenir une disponibilité de foncier à vocation économique. En ce qui concerne l'acquisition du site, les études en cours détermineront la localisation des 15 hectares urbanisables, il sera alors possible de se prononcer sur l'acquisition ou non.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Civil ;

CONSIDERANT le mandat d'études « Extension du Parc d'Activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon » passé avec Alter Public ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au dit mandat d'études ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'Avenant n°1 au mandat d'études préalables confié à Alter Public ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit Avenant n°1 ;
- IMPUTE les dépenses complémentaires des études au budget principal de l'exercice 2026 et suivant.

DELCC-2026-07-263 - DDEV - SPORTS - Rapport 2025 sur les activités déléguées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Rapport 2025 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public du centre aquatique du Layon à Thouarcé

Didier PETIT, vice-président en charge des actions sociales, expose :

Présentation synthétique

Le délégataire produit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public du centre aquatique du Layon situé à Thouarcé (Bellevigne-en-Layon) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport, doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service en leur donnant les informations prévues sur le prix et la qualité du service public. Le rapport du délégataire est consultable au siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

En 2025, la fréquentation annuelle s'établit à plus de 43 000 passages, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente mais inférieure de 10 % aux prévisions contractuelles. Ce résultat est d'autant plus notable que l'établissement a été confronté à plusieurs cambriolages, ayant entraîné des fermetures exceptionnelles. Malgré ces événements, la piscine du Layon maintient un niveau de fréquentation soutenu, traduisant la fidélité des usagers et l'ancrage de l'équipement sur le territoire.

Les consommations sont en deçà du référentiel contractuel, la consommation d'eau est inférieure de 15 % ainsi que l'électricité de 2 %. Par rapport à l'exercice précédent, la consommation d'eau est en baisse de 3 % vis-à-vis de l'année précédente alors que l'électricité est en hausse de 11 % du fait d'un changement de sous-traitant technique au cours de l'année ainsi que de problèmes liés à l'exploitation.

Les recettes d'exploitation sont conformes aux hypothèses contractuelles.

Le poste subvention forfaitaire d'exploitation comprend la subvention forfaitaire actualisée (conforme aux prévisions) pour 210 013.24 €.

Il est de ce fait proposé au Conseil de valider ce rapport.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative du Service Public Local en date du 6 juillet 2026 ;

ENTENDU le rapport ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- EMET un avis favorable.
- PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera transmis aux communes de la CCLLA pour être mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

DELCC-2026-07-264 – DDEV – TOURISME – Modifications des propositions de tarifs 2026 pour les activités commerciales de la régie Office de Tourisme / Recettes propres

Pierre ROBÉ, Conseiller délégué au tourisme, expose :

Présentation synthétique

Les tarifs 2026 pour les activités commerciales de la Régie Office de Tourisme ont été adoptés au Conseil communautaire du 26 février 2026 (DELCC-2026-02-73).

Une modification est apportée sur les tarifs des séjours individuels due à une régularisation de la TVA et des tarifs jugés trop importants. Les tarifs pour l'événement ANJOU'R & NUIT ont également été ajoutés. Le Conseil d'Exploitation du 16 juin 2026 a donné un avis favorable à ces modifications.

De même, l'Office de Tourisme, dans le cadre de ses activités commerciales, propose différentes prestations auprès de ses clients et partenaires.

Afin de pouvoir élargir la gamme des produits proposés par les boutiques de l'Office de Tourisme (Chalonnes-sur-Loire et Brissac-Loire-Aubance) et aussi répondre aux nouvelles demandes des partenariats de la part des acteurs locaux du tourisme, le Conseil d'exploitation a donné un avis favorable à la commercialisation de nouveaux produits et prestations par la régie office de tourisme.

Les tarifs ont été voté au Conseil Communautaire du 26 février 2026 (DELCC-2026-02-73). Il convient de modifier les produits/prestations et tarifs de la façon suivante :

1 - BOUTIQUE

PRODUITS BOUTIQUE	PRIX DE VENTE TTC
Affiche vintage Isabel	19,90 €
Affiche vintage Junoa	30,00 €
BD Guide des châteaux de la Loire	19,90 €
BD Loire - Etienne Davodeau	20,00 €
Biscuits le Vinaillou	7,00 €
Bonbons à la rose	3,00 €
Bouchon en liège OT	2,00 €
Bougie Botel grand format	27,00 €
Bougie Botel moyen format	19,00 €
Bougie Botel petit format	12,00 €
Boutons de rose à infuser	8,00 €
Carnet Aquarelle Gogane Marie Charoze	5,00 €

Carnet Bords de Loire So Chic So Graphic	4,00 €
Carnet de voyage - 5 mois sur ses GRS	25,00 €
Carte IGN 1422SB Chalonnes	14,10 €
Carte IGN 1522T Angers	14,10 €
Carte IGN 1523SB Thouarcé	14,10 €
Carte IGN Châteaux de la Loire à vélo	14,10 €
Carte Loire à vélo n°1 Atlantique vers Angers	4,50 €
Carte Loire à vélo n°2 Angers Vers Blois	4,50 €
Carte Postale Aquarelle Gogane M Charoze	1,40 €
Carte Postale bord de Loire So Chic So Graphic	1,80 €
Carte Postale Château Brissac Pawm	1,20 €
Carte Postale OT	0,80 €
Carte Postale OT Pro	0,60 €
Carte Postale Vintage Isabel	2,00 €
Carte Postale Vintage Junoa	2,90 €
Carte Rando Coteaux du Layon	1,00 €
Carte Rando Coteaux du Layon Pro	0,50 €
Carte Rando Loire Aubance	1,00 €
Carte Rando Loire Aubance Pro	0,50 €
Carte Rando Loire Layon	1,00 €
Carte Rando Loire Layon Pro	0,50 €
Chouchou d'Anjou	3,00 €
Confiture Cueillette Et Popote	6,50 €
Dessous de plat montgolfières	34,50 €
Eau de rose ou bleuet	6,50 €
Enveloppe carte postale	0,10 €
Grand bocal mini-rillauds	9,60 €
Guide du Routard - Loire à vélo	15,00 €
Guide du Routard - Œnotourisme	16,00 €
Guide du Routard - Vélo Francette	13,00 €
Guide Rando Angers et sa région - 8 balades à pied, à vélo	8,90 €
Guide Rando Anjou - 16 Balades	6,90 €
Jeu 7 familles - Châteaux	6,90 €
Jeu de cartes - Apéro Anjou	6,90 €
Jus de raisin Pétillant	6,00 €
Livre Anjou Au fil du temps - Cherche et trouve	15,90 €
Livre Anjou remarquable	20,00 €
Livre Du raisin et des hommes	35,00 €
Livre Herbier de l'Anjou	13,90 €
Livre Je découvre la boule de fort	4,90 €
Livre Je découvre la cuisine en Anjou	4,90 €
Livre Je découvre l'Anjou	4,90 €
Livre Je Découvre les moulins en Anjou	2,00 €
Livre La Loire à contre-courant	25,00 €
Livre Le gout des pierres	25,00 €
Livre Les châteaux de la Loire à pied	14,90 €
Livre Les Oiseaux de L'Anjou - Couverture rose	13,90 €

Livre Les p'tits secrets de l'Anjou	5,50 €
Livre Les oiseaux de l'Anjou - Couverture rose	13,90 €
Livre Les Oiseaux des Pays de la Loire - Couverture orange	6,90 €
Livre Paysages du Layon - FR	25,00 €
Livre Paysages du Layon - GB	25,00 €
Livre Paysages du Layon - PRO	20,00 €
Livre Polar de Nicolas Turon	3,00 €
Livre Reconnaître les champignons	9,90 €
Livre Veillées angevines - Contes populaires	25,00 €
Livre Vivre la Loire et connaître ses dangers	19,90 €
Livret de balade - Chalonnes-sur-Loire	2,00 €
Livret Sentier découverte Unesco - Entre vignes et mines	4,00 €
Magnets So Chic So Graphic - Bords de Loire	4,00 €
Michelin - Pays de la Loire	14,90 €
Miroir de poche - OT	4,00 €
Pack 3 cartes randonnées en Loire Layon Aubance	3,00 €
Pack 6 verres OT	9,90 €
Pack 6 verres OT Pro	8,90 €
Pack apéro	27,80 €
Pack livre Polar de Nicolas Turon - 5 ex	10,00 €
Pack sommelier	26,00 €
Passeport Loire à vélo	9,95 €
Petit bocal mini-rillauds	8,40 €
Plaque en bois avec citation	12,00 €
Porte-clé ardoise	4,00 €
Porte photo en ardoise	4,00 €
Quinoa d'Anjou blond	3,40 €
Quinoa d'Anjou rouge	4,00 €
Sac fenêtre pour composition	1,40 €
Sac kraft bouteille	0,40 €
Sac kraft grand	0,30 €
Sac kraft moyen	0,20 €
Sac kraft petit	0,10 €
Savon à la rose	3,00 €
Savon doux Rebelles	7,50 €
Sirop à la rose	7,50 €
Sommelier OT	4,90 €
Sous-verre OT	1,60 €
Thé à la rose	6,50 €
The orange Cointreau	5,60 €
Tisane fleurs d'argile - Boîte métal	8,90 €
Tisane fleurs d'argile - Sachet	5,50 €
Torchon Brissac Loire Aubance	14,00 €
Tote Bag OT	7,00 €
Verre OT	2,00 €

2 – PACKS DE SERVICE

PACKS DE SERVICE 2025/2026 - PARTENARIATS PRESTATAIRES TOURISTIQUES	PRIX DE VENTE TTC
Pack découverte	35,00 €
Pack promotion	85,00 €
Pack privilège	125,00 €
Pack découverte 2 activités	65,00 €
Pack découverte 3 activités	85,00 €
Pack découverte 4 activités	100,00 €
Pack promotion 2 activités	115,00 €
Pack promotion 3 activités	135,00 €
Pack promotion 4 activités	150,00 €
Pack privilège 2 activités	155,00 €
Pack privilège 3 activités	175,00 €
Pack privilège 4 activités	190,00 €
1/2 page de publicité	250,00 €
1/2 page de publicité - remise 10% (si pack promo)	225,00 €
1/2 page de publicité - remise 20% (si pack privilège)	200,00 €
1 page de publicité	380,00 €
1 page de publicité - remise 10% (si pack promo)	340,00 €
1 page de publicité - remise 20% (si pack privilège)	300,00 €

3 – AUTRES PRODUITS COMMERCIALISES

PRESTATIONS GROUPES	PRIX DE VENTE TTC
Journées et séjours groupes	4,5 % de commission prise par l'OTDAVV
P'tit train Vignes et Loire - Revente de sorties groupes sèches pour le petit train	0,40 €/personne
P'tit train Vignes et Loire - Revente de sorties groupes packagées pour le petit train	1 €/personne

SÉJOURS INDIVIDUELS	PRIX DE VENTE TTC
Séjour « L'Invitation Angevine au cœur des vignes »	210,00 €
Séjour « Des coteaux au fil de l'eau »	210,00 €
Séjour « Parenthèse d'exception au fil de la Loire »	310,00 €
Séjour « Parenthèse gourmande en Anjou »	330,00 €
Séjour « Oenorando »	350,00 €
Séjour « La vie de Château »	360,00 €
Séjour « Prestige et Art de vivre »	395,00 €

AUTRES PRODUITS COMMERCIALISÉS	PRIX DE VENTE TTC
Visite chambre d'hôtes référence	72,00 €

4 – TRANSLAYON

TARIFS TRANSLAYON	PRIX DE VENTE TTC
Participation à la journée	49,00 €
Pass 3 jours	140,00 €
T-Shirt souvenir	20,00 €

5 - BILLETTERIES POUR LE COMPTE DE TIERS

Commission :

Pour la revente de billetteries et prestations pour le compte de prestataires extérieurs, l'Office de tourisme intervient en qualité d'intermédiaire. Le prix de vente au public est fixé par le prestataire. La commission perçue par l'Office de tourisme au titre de la revente de billetteries pour compte de tiers est fixée



6 – TARIFS ANJOU'R & NUIT :

Note

*Tarif 1 et 2 = 300 premiers dossards

*Tarif 3 = 200 derniers dossards

TRAILS BRISSAC - SAMEDI 3 OCTOBRE 2026

1000 participants maximum (500 par course ou jauge modulable)	Trail 12 KM		
	TARIF 1	18,00 €	Non licencié FFA
	TARIF 2	17,00 €	Licencié FFA
	TARIF 3	22,00 €	Tarif unique Licencié et non licencié
	Trail 25 KM		
	TARIF 1	27,00 €	Non licencié FFA
	TARIF 2	26,00 €	Licencié FFA
	TARIF 3	29,00 €	Tarif unique Licencié et non licencié

TRAILS ST GEORGES - DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

<i>1000 participants maximum au total (500 par course ou jauge modulable)</i>	Trail 12 KM		
	TARIF 1	18,00 €	Non licencié FFA
	TARIF 2	17,00 €	Licencié FFA
	TARIF 3	22,00 €	Tarif unique Licencié et non licencié
	Trail 22KM		
	TARIF 1	25,00 €	Non licencié FFA
	TARIF 2	24,00 €	Licencié FFA
	TARIF 3	26,00 €	Tarif unique Licencié et non licencié

RANDO ST GEORGES - DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

Rando 12 KM		
TARIF 1	16,00 €	Tarif unique

Tarif spécial Défi :

Cette nouvelle édition étant axée sur le Défi des Deux Châteaux, nous proposons un tarif unique (licenciés/non licenciés) dégressif pour les participants souhaitant s'inscrire à la fois sur la course de Brissac Loire Aubance et celle de St-Georges-sur-Loire avec une option « Petit défi » (12 km du samedi et du dimanche) à 33 € (au lieu de 36 € cumulés).

7 – SERVICE WECONSULT :

Les prestataires dont la billetterie est commercialisée par l'Office de tourisme pourront, en option, souscrire à un accès à l'outil Weconsult, au tarif de 12 € TTC par mois et par prestataire (souscription minimum de 2 mois).

Weconsult est un outil de commercialisation destiné aux prestataires touristiques, conçu pour dialoguer avec la solution Welogin. Il permet une diffusion synchronisée des offres entre les prestataires et l'Office de tourisme.

Cette application en mode SAAS permet aux prestataires de visualiser les ventes réalisées par l'Office de tourisme (produits vendus, billetterie, présences, plannings, commissions, statistiques). Chaque prestataire n'a accès qu'aux données le concernant.

Le montant correspondant à cette option fera l'objet d'une facturation par l'Office de tourisme au prestataire concerné.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Office de Tourisme du 16 juin 2026 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les modifications de tarifs des séjours individuels présentés pour l'exercice 2026 ;
- ADOPTE les tarifs pour l'évènement ANJOU'R & NUIT ;
- AUTORISE la commercialisation des produits et services, suivant les tarifs afférents.

DELCC-2026-07-265 – DDEV – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Approbation et autorisation de signature suite à la modification de la convention de transfert des voies et espaces communs relative au projet de construction de 8 logements adaptés au mode de vie des gens du voyage sur la commune de Martigné-Briand – TERRANJOU

Martine COTTIER conseillère déléguée aux voyageurs, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la réalisation par MELDOMYS d'un projet de construction de 8 logements et leurs espaces communs aux Perrières à Martigné-Briand (Terranjou) en vue d'accueillir des gens du voyage, sur un ensemble foncier d'une superficie totale de 8 039 m², il convient de réaliser une convention de transfert en vue de, notamment, définir les modalités de réalisation de ces travaux, organiser les transferts de domanialité tels que prévus ci-dessous et prévoir l'intégration dans le patrimoine d'intérêt communautaire de la voirie et équipements (notamment ses réseaux), après la réception des travaux définitifs.

Ainsi, MELDOMYS, maitre d'ouvrage, équipera le terrain aux conditions définies par la convention et rétrocédera à :

- La commune : les voirie et espaces publics limitrophes de la route départementale conformément au plan de division. Un procès-verbal de mise à disposition sera ensuite établi avec la CCLLA, au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
- La CCLLA : les espaces verts qui intégreront le domaine privé de la CCLLA.
- Le SEA : les réseaux d'eau potable

Un premier projet de convention a été présenté et délibéré par la CCLLA le 11 décembre 2025 (délibération n° DELCC-2025-12-299). Suite à des modifications et ajustements apportés par le Syndicat d'Eau de l'Anjou, il convient de redélibérer sur le projet de convention modifié.

En effet, le SEA souhaitait notamment préciser le respect des prescriptions en matière d'eau potable.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu la délibération DELCC-2024-05-100 du Conseil communautaire du 16 mai 2024 créant des logements sociaux adaptés sur la commune de Martigné-Briand – TERRANJOU ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE (MME LIMOUSIN NE PREND PAS PART AU VOTE) :

- APPROUVE la convention à intervenir avec Meldomys, le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la commune de Terranjou ;
- VALIDE les modalités de réalisation des travaux et l'intégration au patrimoine communautaire de la voirie et équipements tels que mentionnés dans la convention ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2026-07-266- DST - GEMAPI – Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation d'Occupation Temporaire dans le cadre des travaux de confortement de la levée de la Margerie à Chalonnes-sur-Loire

Mathieu BORDERON, Vice-président en charge du Grand cycle de l'eau, biodiversité et espaces naturels, expose :

Présentation synthétique

En amont du lieu-dit la Margerie, sur la commune de Chalonnes-sur-Loire, la levée dite levée de la Margerie supporte une voie communale qui constitue une route d'accès de substitution au lieu-dit la Basse Ile lorsque la voie dite « route du milieu » au centre de l'île est inondée (à partir de 4,2 m à l'échelle de Montjean-sur-Loire). Elle permet la desserte d'environ 90 personnes et d'une exploitation agricole d'élevage laitier, le GAEC des Rivages.

En amont de la Margerie, quatre désordres ont fragilisé la levée et ont conduit à la fermeture de la voie. Cet état dégradé présente également un risque de brèche conduisant à une perte du rôle de protection de cette levée face à l'augmentation du niveau de la Loire fréquente.

Le projet de confortement prévoit (joint en annexe) :

- Elargissement de la levée côté val par remblaiement afin de créer une nouvelle voie, entre les désordres 1 et 2 (linéaire de 315 ml),
- Confortement du talus de la levée (berge de la Loire) au droit du désordre 3 (linéaire de 25 ml).

Le projet permettra de maintenir l'accessibilité de la voie communale pour les véhicules légers et les quelques véhicules lourds en cas d'inondation de la route du milieu de l'île et garantira ainsi la desserte du hameau de la Basse Ile.

Le projet de confortement de la berge au droit du désordre n°3 concerne deux parcelles privées. Il doit donc faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Etant donné qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires privés concernés, et qu'aucune expropriation n'est demandée, la Déclaration d'Intérêt Général ne nécessite pas la réalisation d'une enquête publique. Il s'agit d'une DIG type Warsmann.

Par ailleurs, conformément à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892, la présente opération nécessite une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire de terrains privés (2 parcelles privées concernées).

La présente délibération porte sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, R.214-88 à R.214-104 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, notamment son article 3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT que le projet de confortement de la Margerie concerne deux parcelles privées au droit du désordre 3 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la demande de Déclaration d'Intérêt Général ;
- APPROUVE les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire de terrains privés, qui seront formalisées par convention.

DELCC-2026-07-267 – DST - ASSAINISSEMENT – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement Quartier Confluence - commune de Chalonnes-sur-Loire et SEA - modification

Yves BERLAND, vice-président en charge du petit cycle de l'eau, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 11 septembre 2025, le conseil communautaire a validé une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Chalonnes-sur-Loire et le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) pour la mise en séparatifs des réseaux eaux usées (compétence CCLLA) / eaux pluviales (compétence communale) du Quartier « Confluence » comprenant la rue des Marais et la rue Boutreux et le renouvellement de la conduite d'Adduction en Eau Potable (compétence SEA).

La convention comportait quelques anomalies en particulier lors de l'intégration du SEA à cette convention à l'origine bipartite (Commune et CCLLA) qui ont été corrigées.

Par ailleurs, les montants ont été ajustés au vu des résultats des appels d'offres travaux et sont les suivants (sous réserve de nouveaux avenants rendus nécessaires le cas échéant en phase chantier) :

	CCLLA	Chalonnnes/Loire	SEA
Tx EU	203 000,00 €		
Tx EP		220 000,00 €	
Tx AEP			117 000,00 €
<i>Dépenses à proratiser</i>			
3 MOA	37,60%	40,74%	21,67%

	CCLLA	Chalonnnes/Loire	SEA
Frais d'études			
MOE	11 996,23 €	12 998,05 €	6 913,79 €
Enquête parcellaire	11 880,00 €		
Géotech	1 504,00 €	1 629,60 €	866,80 €
Amiante /HAP	263,20 €	285,18 €	151,69 €
Plan Réseaux Classe A	1 128,00 €	1 222,20 €	650,10 €
Frais de Chantier			
Participation SEA et CCLLA à la Réfection de voirie	5000,00 €	- 10 000,00 €	5000,00 €
SPS	376,00 €	407,40 €	216,70 €
Essais de réception	20 000,00 €		
Panneaux information	4 500,00 €		
Divers et Aléas	33 800,00 €		
Total des dépenses opération par maitre d'ouvrage	293 447,43 €	226 542,43 €	130 799,08 €
	650 788,94 €		

Le montant prévisionnel arrondi pour chacun des budgets sera le suivant :

- Budget assainissement de la CCLLA : arrondi à 294 000,00 € HT soit 352 800,00 € TTC.
- Budget de la commune de Chalonnnes-sur-Loire : arrondi à 227 000,00 € HT soit 272 400,00 € TTC
- Budget du SEA : 131 000€HT soit 157 200,00 € TTC

Les versements s'effectueront semestriellement comme suit :

			Chalonnnes-sur-Loire	SEA
1er versement	30% du prévisionnel de l'opération	A la signature de la convention	81 720,00 €	47 360,00 €
2nd versement	au montant payé par la CCLLA minoré du premier versement déjà réalisé, estimé à :	été 2026	108 960,00 €	64 480,00 €
Solde	100%	Au DGD de l'opération	81 720,00 €	45 360,00 €
		Total	272 400,00 €	157 200,00 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu la délibération DELCC2025-09-199 qu'il convient d'abroger ;

CONSIDERANT la convention de co-maitrise d'ouvrage corrigée jointe à la présente ;

CONSIDERANT le chiffrage en phase travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ABROGE la délibération DELCC 2025-09-199 ;
- APPROUVE les termes corrigés de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux susmentionnés avec la commune de Chalonnes sur Loire et le Syndicat d'Eau de l'Anjou ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2026-07-268 – DST - ASSAINISSEMENT – Convention de co-maitrise d'ouvrage – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Champ-sur-Layon Tranche 2 et 3 - commune de Bellevigne-en-Layon et SEA-modification

Yves BERLAND, vice-président en charge du petit cycle de l'eau, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 13 novembre 2025, le conseil communautaire a validé une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Champ-sur-Layon (commune déléguée de Bellevigne-en-Layon) et le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) pour la mise en séparatif des réseaux eaux usées (compétence CCLLA) / eaux pluviales (compétence communale) et le renouvellement de la conduite d'Adduction en Eau Potable (compétence SEA).

La convention comportait quelques anomalies en particulier sur l'intégration du SEA dans la convention initialement bipartite (Commune et CCLLA) qui ont été corrigées et, par ailleurs, le SEA, maitre d'œuvre sur la partie AEP a relevé quelques erreurs techniques dans les études ce qui a conduit à revoir les montants des travaux et la répartition entre les 3 maitres d'ouvrage. Il est précisé que les modifications de montants ne remettent pas en cause les règles de la commande publique pour les marchés de travaux avenantés.

Les montants modifiés sont donc les suivants (sous réserve de nouveaux avenants rendus nécessaires le cas échéant en phase chantier) :

	CCLLA	Bellevigne en Layon	SEA	Tx à répartir
Tx EU	208 434,53 €			
Tx EP		81 114,55 €		
Tx AEP			116 374,63 €	
Tx EU-EP	6 081,02 €	2 366,02 €	- €	8 447,04 €
Tx EU-EP-AEP	30 614,96 €	11 915,86 €	15 794,49 €	58 325,31 €

Dépenses à proratiser				
3 MOA (EU-EP-AEP)	52,49%	20,43%	27,08%	
2 MOA (EU-EP)	71,99%	28,01%		
Montant Tx	245 130,50 €	95 396,43 €	123 312,53 €	
Clé de répartition	52,85%	20,56%	26,59%	
	CCLLA	Bellevigne en Layon	SEA	Tx à répartir

Frais d'études

MOE interne				
Enquête parcellaire	18 865,00 €			18 865,00 €
Géotech	2 568,51 €	999,22 €	1 292,27 €	4 860,00 €
Amiante /HAP	621,25 €	241,68 €	312,57 €	1 175,50 €
Plan Réseaux Classe A	1 803,77 €	701,71 €	907,52 €	3 413,00 €
Lever Topo	1 358,25 €	528,39 €	683,36 €	2 570,00 €

Frais de Chantier

SPS	1 035,86 €	402,98 €	521,16 €	1 960,00 €
Essais de réception	20 000,00 €			
Panneaux information	4 500,00 €			
Divers et Aléas	33 800,00 €			

Total des dépenses opération par maitre d'ouvrage	329 683,14 €	98 270,41 €	127 029,41 €	
	554 982,96 €			
Montant en €HT Arrondi	330 000,00 €	99 000,00 €	128 000,00 €	
Montant TTC	396 000,00 €	118 800,00 €	153 600,00 €	

Le montant prévisionnel arrondi pour chacun des budgets sera le suivant :

- Budget assainissement de la CCLLA : arrondi à 329 000,00 € HT soit 394 800,00 € TTC,
- Budget de la commune de Bellevigne-en-Layon : arrondi à 98 000,00 € HT soit 117 600,00 € TTC,
- Budget du Syndicat d'Eau de l'Anjou : arrondi à 138 000,00 € HT soit 165 600,00 € TTC

Soit un total de l'opération de : 564 000,00 €HT ou 676 800,00 €TTC

Les versements, en TTC, s'effectueront semestriellement comme suit :

			BELLEVIGNE EN LAYON	SEA
1er versement	30% du prévisionnel de l'opération	A la signature de la convention	35 640,00 €	46 080,00 €
2nd versement	au montant payé par la CCLLA = estimation	Courant de l'été 2026	62 960,00 €	77 520,00 €
Solde	100%	Au DGD de l'opération	20 000,00 €	30 000,00 €
		Total	118 600,00 €	153 600,00 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu la délibération DELCC2025-11-265 qu'il convient d'abroger ;

CONSIDERANT la convention de co-maitrise d'ouvrage corrigée jointe à la présente ;

CONSIDERANT le chiffrage en phase travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ABROGE la délibération DELCC 2025-11-265 ;
- APPROUVE les termes corrigés de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux susmentionnés avec la commune de Bellevigne en Layon et le Syndicat des Eaux de l'Anjou ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2026-07-269- DST - ASSAINISSEMENT - Rapports 2025 sur les activités déléguées par les Communes – Rapport Annuel des Délégués (RAD) 2025, des services publics d'Assainissement Collectif sur le territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Yves BERLAND, vice-président en charge de l'assainissement, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence « Assainissement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Le transfert effectif avec le transfert des budgets et la mise en œuvre de la délégation de service au 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du territoire a simplifié la gestion du service assainissement.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exploitation des systèmes d'assainissement est réalisée par VEOLIA par le biais d'une Délégation de Service Public pour une durée de 10 ans, qui comprend la totalité du territoire bénéficiant de l'assainissement collectif. Toutefois, les communes (Denée et Mozé-sur-Louet) qui disposent d'une délégation de service public encore en cours intégreront la DSP globale (VEOLIA) à leur échéance à savoir 1^{er} janvier 2026 pour Denée pour Mozé-sur-Louet. Denée devait initialement intégrer la DSP Véolia au 1^{er} janvier 2027, mais un accord entre véolia, SUEZ et la CCLLA a permis de valider de par avenant la fin anticipée de Denée pour SUEZ et une intégration par anticipation pour Véolia.

Au 31 décembre 2025, deux délégataires différents intervenaient sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance :

- SUEZ pour le territoire de Denée et de Mozé-sur-Louet,

- Véolia pour le reste du territoire de la CCLLA à savoir :

- Aubigné-sur-Layon
- Beaulieu-sur-Layon
- Bellevigne-en-Layon
- Blaison-Saint-Sulpice
- Brissac Loire Aubance
- Chalonnes-sur-Loire
- Champtocé-sur-Loire
- Chaufonds-sur-Layon
- La Possonnière
- Les Garennes sur Loire
- Rochefort-sur-Loire
- Saint-Georges-sur-Loire
- Saint-Germain-des-Prés
- Saint-Melaine-sur-Aubance
- Terranjou
- Val-du-Layon

Le territoire de Saint-Jean-de-la-Croix n'est pas couvert par un service assainissement collectif car l'ensemble de la commune est en assainissement non collectif.

Les rapports des délégataires sont consultables au siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces rapports d'activité 2025.

Débat

M. CESBRON et Mme NUAUD soulignent les difficultés rencontrées en matière de facturation et d'explication dans le cadre du passage chez VEOLIA. M. le président précise que la plus grande attention sera portée sur ces difficultés, effectivement trop présentes. Une communication sera proposée par VEOLIA dans les journaux communaux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative du Service Public Local en date du 6 juillet 2026 ;

ENTENDU les rapports d'activités ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PREND Acte des Rapports Annuels relatifs au service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025, concernant les communes suivantes :

Délégataire	Commune	Fin de délégation
SUEZ	Mozé-sur-Louet Denée	31/12/2025 31/12/2025
VEOLIA	Aubigné-sur-Layon Beaulieu-sur-Layon Bellevigne-en-Layon Blaison-Saint-Sulpice Brissac Loire Aubance Chalonnnes-sur-Loire Champtocé-sur-Loire Chaufefonds-sur-Layon La Possonnière Les Garennes sur Loire Rocheft-sur-Loire Saint-Georges-sur-Loire Saint-Germain-des-Prés Saint-Melaine-sur-Aubance Terranjou Val-du-Layon	31/12/2030

DELCC-2026-07-270- DST - ASSAINISSEMENT - Rapport 2025 sur les activités déléguées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance - Rapport 2025 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Collectif de la Communauté de communes Loire Layon Aubance

Yves BERLAND, vice-président en charge de l'assainissement, expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de communes doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Pour 2025, il est présenté trois rapports concernant les communes de la CCLLA.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-5 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, à savoir :

- Pour le territoire géré par SUEZ :
 - Denée
 - Mozé-sur-Louet

- Pour le territoire géré par VEOLIA :
 - Aubigné-sur-Layon
 - Beaulieu-sur-Layon
 - Bellevigne-en-Layon
 - Blaison-Saint-Sulpice
 - Brissac Loire Aubance
 - Chalonnes-sur-Loire
 - Champtocé-sur-Loire
 - Chaudefonds-sur-Layon
 - La Possonnière
 - Les Garennes sur Loire
 - Rochefort-sur-Loire
 - Saint-Georges-sur-Loire
 - Saint-Germain-des-Prés
 - Saint-Melaine-sur-Aubance
 - Terranjou
 - Val-du-Layon

Le territoire de Saint-Jean-de-la-Croix n'est pas couvert par un service assainissement collectif car l'ensemble de la commune est en assainissement non collectif.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par leur mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'objectif est ainsi de donner aux usagers les informations prévues sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il est proposé de se prononcer sur ces rapports annuels 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-5 et D. 2224-5 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative du Service Public Local en date du 6 juillet 2026 ;

ENTENDU les rapports ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- RENSEIGNE et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

- PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera transmis aux communes de la CCLLA pour être mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

DELCC-2026-07-271- DST - ASSAINISSEMENT - Rapport 2025 sur les prix et la qualité du service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif

Yves BERLAND, vice-président en charge du petit cycle de l'eau, expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le service de l'assainissement non collectif est exploité en régie. Les activités sont donc réalisées par des agents de la collectivité.

Pour 2025, il est présenté un rapport concernant les communes de la communauté de communes Loire Layon Aubance. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service et de donner aux usagers les informations prévues sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport annuel 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-5 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative du Service Public Local en date du 6 juillet 2026 ;

ENTENDU le rapport ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- RENSEIGNE et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

- PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera transmis aux communes de la CCLLA pour être mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.
- PRECISE qu'un exemplaire de ce rapport doit être envoyé aux communes membres de la CCLLA pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT.

DELCC-2026-07-272- AG RESSOURCES HUMAINES – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des apprentis mineurs âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur Patrice BELLÉGO, Vice-Président en charge des ressources internes, expose :

Présentation synthétique

Dans la Fonction publique territoriale, certains travaux sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans car ils présentent des risques particuliers pour leur santé, leur sécurité ou leur développement (utilisation de machines dangereuses, exposition à des produits chimiques, travail en hauteur, interventions sur des installations électriques, etc.).

Toutefois, l'article L.4153-9 du Code du Travail et les articles 5-5 à 5-12 du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale donnent la possibilité pour certains jeunes travailleurs, dans le cadre de leur formation professionnelle, d'être affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation pour une durée de trois ans. Pour cela, une délibération de dérogation doit être prise au préalable par l'organe délibérant de la collectivité.

La dérogation vise donc à concilier les exigences de la formation professionnelle avec la protection renforcée des jeunes travailleurs, en permettant l'accès à certains travaux normalement interdits tout en garantissant un niveau élevé de sécurité :

- Assurer la formation professionnelle du jeune : certains gestes techniques ou certaines opérations sont indispensables à l'apprentissage du métier ;
- Garantir la sécurité du mineur : la dérogation n'est possible que si l'employeur met en place des mesures de prévention adaptées et un encadrement renforcé ;
- Respecter la réglementation du travail : sans dérogation, le jeune ne peut pas effectuer les travaux concernés, même dans le cadre de sa formation ;
- Vérifier les conditions d'accueil : l'autorité territoriale doit s'assurer que les équipements sont conformes, que les risques ont été évalués.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L.4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Vu l'avis de la F3SCT du 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

CONSIDERANT, que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualification requises ;

CONSIDERANT, l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE le recours aux apprentis âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération selon la présente annexe ;
- DECIDE que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance situé au 1 rue Adrien Meslier, CS80083, 49170 Saint-Georges-sur-Loire, CEDEX et dont les coordonnées sont le suivantes contact@loirelayonaubance.fr et 02 41 74 93 74, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts des 5 secteurs techniques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables ;
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la F3SCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent (ACFI) ;
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

DELCC-2026-07-273- AG - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Monsieur Patrice BELLÉGO, Vice-Président en charge des ressources internes, expose :

Présentation synthétique

Il est proposé de créer des postes en lien avec les besoins identifiés de la nouvelle mandature pour permettre le renforcement des interactions avec le bloc communal (poste au service communication), également pour répondre à une nouvelle organisation en lien avec un départ en retraite et pour renforcer le service petite enfance compte tenu de l'élargissement de la compétence communautaire dans ce domaine. Il est aussi proposé de continuer l'expérimentation du pool de remplacement sur 6 mois et de créer des postes au Secteur 5 en lien avec les absences. Dans un dernier point, les évolutions professionnelles statutaires en lien avec les listes d'aptitude du Centre de gestion sont proposées pour prendre en compte des évolutions de carrière des agents communautaires promouvables.

Débat

Mme NUAUD signale que la délibération n'est pas assez précise pour comprendre les propositions de création de poste.

M. le président indique les évolutions pour chaque poste proposé.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, les besoins exprimés de créations de postes ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission de gestion ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION) :

- CREE les postes suivants pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Direction	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si CDD	Temps de travail	Motif	Engendrer une suppression de poste
DG Service communication	Rédacteur	Permanent	B	01/09/2026		TC	Renforcer les interactions de la CCLLA avec le bloc communal	
DDEV Petite enfance	Adjoint administratif	Permanent	C	01/10/2026		TC	Renforcer le service en lien avec le renforcement de cette compétence	

DATE	Adjoint administratif	Permanent	C	01/09/2026		TNC 80%	Répondre à des enjeux d'organisation suite à un départ en retraite	X
DST	3 postes d'Adjoint technique	Non permanent	C	01/09/2026	6 mois à compter de la prise de poste	TC	Continuité à assurer sur le pool de remplacement pour les services techniques communs	
Secteur 5	Adjointes techniques 2 postes	Permanent	C	01/09/2026		TC	Répondant à du temps nécessaire au regard d'absences longues	
Evolution professionnelle	Agent de maîtrise	Permanent	C	01/08/2026		TC	Au regard de la liste d'aptitude	X
	Attaché	Permanent	A	01/08/2026		TC	Au regard de la liste d'aptitude	X
	Rédacteur 2 postes	Permanent	B	01/08/2026		TC	Au regard de la liste d'aptitude	X
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Permanent	C	01/04/2026		TC	Régularisation d'un avancement de grade	X

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- MET À JOUR le tableau des effectifs ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DP-2026-05-29	Ordre de réquisition du comptable
DP-2026-05-30	Cession - Reprise épave
DP-2026-05-31	Acquisition d'une bande de terrain de 117 m² auprès de la société Plasti'Parts au 5, rue de La Fuye Parc d'Activité de LANSERRE, commune déléguée de Juigné sur Loire.
DECBU-2026-05-40	DATE - AMENAGEMENT – Etudes Aménagement de l'extension-densification de l'Actiparc Anjou Atlantique - Demande de subvention du programme LEADER
DECBU-2026-06-41	DST - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière – RD106 - Aménagement du centre-bourg - Commune de Rochefort-sur-Loire
DECBU-2026-06-42	DATE – MOBILITE – Opération de développement du covoiturage – Approbation du plan de financement et demande de subvention « Fonds vert »
DP-2026-05-32	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Jean-Michel - BOUJU
DP-2026-05-33	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Maud - LEFORT
DP-2026-05-34	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Isabelle - BOUJU
DP-2026-05-35	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Clémence - BARBIN
DP-2026-05-36	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Audrey - BLAY

DP-2026-05-37	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Isabelle - RENOU
DP-2026-05-38	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Julien - CONTE
DP-2026-05-39	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - Julien - PETIT
AR-2026-05-76	Nomination des Membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
DP-2026-06-40	Aide à la rénovation énergétique – LAURENT Geoffrey
DP-2026-06-41	Aide à la rénovation énergétique – MAGLOIRE Mathias
DP-2026-06-42	Aide à la rénovation énergétique – PLONEIS Anthony pour Logement 1
DP-2026-06-43	Aide à la rénovation énergétique – PLONEIS Anthony pour Logement 2
DP-2026-06-44	Aide à la rénovation énergétique – PLONEIS Anthony pour Logement 3
DP-2026-06-45	Aide à la rénovation énergétique – PLONEIS Anthony pour Logement 4
DP-2026-06-46	Aide à la rénovation énergétique – POIRIER Clarisse BRAULT Valentin
DP-2026-06-47	Aide à la rénovation énergétique – Denis HERVE
DP-2026-06-48	Aide à la rénovation énergétique – HAINE Charline HAINE Josselin
DP-2026-06-49	Aide à la rénovation énergétique – HUMBLLOT Alex
AR-2026-05-77	Arrêté délégation création signature - Marie LIVENAI SINTES
DP-2026-06-50	Placement budgétaire de la vente des logements de Champ-sur Layon
DECBU-2026-06-43	DDEV – DEVELOPPEMENT SOCIAL – CARSAT des Pays de la Loire - Approbation de la demande de subvention – CLIC 2026
DECBU-2026-06-44	DDEV – PETITE ENFANCE – Réaménagement du hall d'accueil de la Maison de l'Enfance de Chalonnes-sur-Loire – Approbation de la demande de subvention à la CAF de Maine-et-Loire
DECBU-2026-06-45	AG - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux de réparation sur le réseau d'éclairage public
DECBU-2026-06-46	AG - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau d'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
DP-2026-06-51	Acquisition d'une bande de terrain de 117 m² auprès de la société Plasti'Parts au 5, rue de La Fuye Parc d'Activité de LANSERRE, commune déléguée de Juigné sur Loire.
DP-2026-06-52	Aide à la rénovation énergétique – Audrey BEIGNET (FOUCHEREAU)
DP-2026-06-53	Aide à la rénovation énergétique – Mélanie THOME
DP-2026-06-54	Aide à la rénovation énergétique – David DESHAIES
DP-2026-06-55	Aide à la rénovation énergétique – Anita REULIER

Avenants et conventions signés par le Président

service/compétence	Marché / Avenant	LIBELLE	TITULAIRE	MONTANT HT	DUREE CONTRACTUELLE	Date signature président
Bâtiments	Marché	CSPS POUR REPRISE ET REPARATION DES DOMMAGES SUITE A UN SINISTRE SALLE SPORT SAINT REMY LA VARENNE	SOCOTEC	4 000,00 €	15 mois	13/04/2026
Bâtiments	Marché	CT POUR REPRISE ET REPARATION DES DOMMAGES SUITE A UN SINISTRE SALLE SPORT SAINT REMY LA VARENNE	SOCOTEC	12 075,00 €	15 mois	13/04/2026

DevEco	Marché	ELABORATION DE 2 ETUDES POUR L'OPTIMISATION FONCIERE ET LA REQUALIFICATION DE ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES A SAINT-GERMAIN-DES-PRES ET BEAULIEU-SUR-LAYON	LA BOITE DE L'ESPACE	35 160,00 €	8 mois	28/05/2026
DAF/ASS	Avenant	Avenant 1 - Etude diagnostique et Dossier Loi sur l'Eau du système de Rochefort sur Loire et Dossier Loire sur l'Eau pour le curage du Ruisseau du Saint Lézin	SETEC HYDRATEC	4 240,00 €	-	07/05/2026
DAF/GEMAPI	Avenant	Avenant 1 - Etude complémentaire sur les levées de l'île de Chalennes (diagnostic et programme d'interventions)	ANTEA GROUP	6 600,00 €	-	27/05/2026
DAF/ASS	Avenant	Avenant 1 - Renouvellement réseau d'eaux usées Chemin des Tartres à Saint Jean des Mauvrets	LUC DURAND	2 635,00 €	-	27/05/2026
DAF/Bâtiments	Avenant	Avenant 2 - Vérifications périodiques des bâtiments et des équipements communautaires	APAVE	140€ /an	-	02/06/2026